

Conseil d'administration du 28 juin 2022

Délibération n° 22/29 Suppressions, créations et transformations de postes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;
- Le décret 2015-1912 du 19 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
- La délibération 22/05 du 31 janvier 2022 portant approbation du Budget primitif du CRR 93 ;
- L'avis du comité technique du 15 juin 2022 ;
- Le tableau des effectifs.

DÉCIDE

Article 1: La suppression des postes suivants:

- 1. Poste de PEA Hors Classe à temps complet discipline chant lyrique à partir du 1er août 2022 ;
- 2. Poste de PEA Hors Classe à temps complet discipline chant lyrique à partir du 1er octobre 2022 ;
- 3. Poste de PEA Hors Classe à temps non-complet (13/16) discipline violon à partir du 1er août 2022 ;
- 4. Poste de PEA Hors Classe à temps complet discipline musique de chambre à partir du 1erseptembre 2022 :
- 5. Poste de AEA principal 1ère classe à temps complet discipline accompagnement piano à partir du 1er septembre 2022.

Article 2 : La création des postes suivants :

- 1. Poste de PEA classe normale à temps complet discipline chant lyrique à partir du 1^{er} septembre 2022 ;
- 2. Poste de PEA classe normale temps non complet (5/16) discipline violon à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

- 3. Poste de PEA classe normale à temps complet discipline musique de chambre à compter du 1er septembre 2022:
- 4. Poste de PEA classe normale à temps non complet (4/16) discipline trompette à compter du 1er septembre 2022:
- 5. Poste de PEA classe normale à temps non complet (7/16) discipline formation musicale à compter du 1er septembre 2022 :
- 6. Poste d'AEA principal 2ème classe à temps non complet (10/20) discipline chant lyrique, musiques anciennes à partir du 1er septembre 2022 ;
- 7. Poste d'AEA principal 2ème classe à temps non complet (10/20) discipline accompagnement piano/clavecin) à compter du 1er septembre 2022 :
- 8. Poste d'AEA principal 2ème classe à temps non complet (10/20) discipline violon à compter du 1er septembre 2022;
- 9. Poste d'AEA à temps complet discipline accompagnement piano à compter du 1er septembre
- 10. Poste d'AEA à temps non complet (10/20) discipline piano à compter du 1er septembre 2022;

Article 3: La transformation des postes suivants:

- 1. Poste d'AEA principal 1ère classe à temps non complet (16/20) en AEA principal 1ère classe à temps complet discipline piano à compter du 1er septembre 2022 ;
- 2. Poste de PEA classe normale à temps non complet (10/16) discipline violon en poste de PEA classe normale à temps non complet (14/16) discipline violon à compter du 1er septembre 2022;
- 3. Poste de PEA classe normale à temps non complet (9/16) discipline violon en poste de PEA classe normale à temps non complet (13/16) discipline violon à compter du 1er septembre 2022 ;
- 4. Poste de PEA classe normale à temps non complet (8/16) discipline hautbois en un poste de PEA classe normale à temps non complet (12/16) discipline hautbois à compter du 1er septembre 2022 ;
- 5. Poste d'AEA principal 2ème classe à temps non complet (12/20) discipline clarinette en poste d'AEA principal 2ème classe à temps non complet (14/20) discipline clarinette à compter du 1er septembre 2022:
- 6. Poste d'AEA principal 2ème classe à temps non complet (6.5/20) discipline cor en poste d'AEA principal 2^{ème} classe à temps non complet (6/20) discipline cor à compter du 1^{er} septembre 2022;
- 7. Poste d'AEA principal 2^{ème} classe à temps non complet (18/20) discipline intervention en milieu scolaire en un poste d'AEA principal 1ère classe à temps non complet (18/20) discipline intervention en milieu scolaire à compter du 1er juillet 2022.

Membres	8
Votants	3
Suffrages exprimés	.3
Votes pour	3
Votes contre	0
Abstention	6

Suffrages exprimés	3
Votes pour	3
Votes contre	0
Abstention	6

La	presente deliberation mise au vote es
Ø	Adoptée
	Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 28 juin 2022

Didier Broch Président du conseil d'administration

2